

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 OCTOBRE 2022

Membre en exercice : 15
Présents : 12
Votants : 12

Date convocation : 20/10/2022
Date affichage : 31/10/2022

L'an deux mil vingt-deux, le mardi 25 octobre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal se sont réunis au nombre prescrit par la loi à la Mairie de Saint-Martin d'Aubigny sous la Présidence de Monsieur Bruno HAMEL – maire –

Etaient présents : M Bruno HAMEL, M Michel HOUSSIN, Mme Roselyne CHAMPVALONT, M Joël BEUVE, Mme Emilie LAURENT, M Christian VILDEY, M Rémy VILDEY, M Cyril DEPERIERS, M Francis LEVAVASSEUR, Mme Angélique SIMON, M Bertrand SAUVAGE, Mme Laurence RAULLINE.

Absents excusés : M Germain SUBLIN, Mme Karine CHAUVIN.

Absente : Mme Céline BRUNETEAU.

M Joël BEUVE a été élu secrétaire.

ORDRE DU JOUR

PROCES-VERBAL

Le conseil municipal valide le procès-verbal de la réunion du 20 octobre 2022.

Del n°01 – 25/10/2022 – SUBVENTIONS 2022

Monsieur le Maire rappelle l'obligation pour les associations de signer un contrat d'engagement républicain.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à la majorité (9 pour 550 € et 3 votes pour 600 €) pour le Comité des fêtes, et à l'unanimité pour l'ensemble des autres associations,

VOTE les subventions 2022 de la façon suivante :

Aubigny Sporting Club	700 €
Comité des fêtes	550 € + 400 € supplémentaire à condition de l'organisation du repas des illuminations
Aubigny gym	250 €
Club des aînés	200 €
Société de chasse	180 €
Association Fraternelle des Anciens combattants et des Soldats de France	200 €
Resto du cœur	50 €
APEI	50 €
Outil à la main	50 €
Ligue contre le cancer	50 €

M Michel HOUSSIN, M Rémy VILDEY, M Christian VILDEY et M Bertrand SAUVAGE n'ont pas participé au vote de la subvention de l'association Aubigny Sporting Club.

M Francis LEVAVASSEUR n'a pas participé au vote de l'association Société de Chasse.

M Cyril DEPERIERS, M Bertrand SAUVAGE et M Joël BEUVE n'ont pas participé au vote de l'association Fraternelle des Anciens Combattants et des Soldats de France.

Del n°02 – 25/10/2022 – TRAVAUX DE VOIRIE 2022

Vu la délibération n°13 du 20 septembre 2022,

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny doit régler la totalité de la dépense concernant la voirie le Haut Boscq comme sa totalité se situe sur le territoire de la commune. La participation de la commune de Marchésieux est considérée comme une subvention d'équipement.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE que l'intégralité du devis concernant la voirie le Haut Boscq validé par la délibération n°13 du 20 septembre 2022 sera réglé par la commune de Saint-Martin-d'Aubigny, soit

ACCEPTE la subvention d'équipement de la commune de Marchésieux à hauteur de 6 324,88 € concernant la voirie le Haut Boscq,

ANNULE le virement de crédits décidé dans la délibération n°13 du 20 septembre 2022,

DECIDE l'ouverture et le virement de crédits suivants :

Ouverture de crédits - budget communal – investissement

Recettes	13241 Communes	+ 6 324 €
----------	----------------	-----------

Dépenses	2315 op 78 Inst., mat. et out. tech. op voiries	+ 6 324 €
----------	---	-----------

Virement de crédits - budget communal

Fonctionnement

Dépenses	61521 Terrains	- 10 920 €
----------	----------------	------------

Dépenses	615231 Voiries	- 6 000 €
----------	----------------	-----------

Dépenses	023 Virement à la section d'investissement	+ 16 920 €
----------	--	------------

Investissement

Recettes	021 Virement de la section de fonctionnement	+ 16 920 €
----------	--	------------

Dépenses	2315 op 78 Inst., mat. et out. tech. op voiries	+ 16 920 €.
----------	---	-------------

DROIT DE CHASSE SUR PARCELLES COMMUNALES

Monsieur le Maire rappelle que le conseil municipal a décidé par délibération n°03 du 13 janvier 2022 de céder gratuitement le droit de chasse sur les parcelles communales à la société de chasse de Saint-Martin-d'Aubigny. Cette décision est exclusive et exclut tout chasseur n'ayant pas de carte à la société de chasse de Saint-Martin-d'Aubigny d'y chasser.

Des chasseurs ne faisant pas parties de la société de chasse de Saint-Martin-d'Aubigny ont demandé que cette décision soit revue.

La Sous-Préfecture de Coutances a indiqué lorsqu'une commune cède le droit de chasse à une société de chasse, cela confère l'exclusivité à la société de chasse et exclu de fait les chasseurs non adhérents à ladite société. En général, les communes ne cèdent pas le droit de chasse sur leur territoire afin de respecter le principe d'égalité entre usagers du service public. La Sous-Préfecture de Coutances conclut que pour bénéficier des biens communaux, la qualité d'habitant est nécessaire et suffisante. Par conséquent, le bail de chasse ne peut, sans motif d'intérêt public légitime et justifié, en exclure telle ou telle catégorie.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de reporter la décision après avoir obtenu plus de renseignements sur ce qui peut être fait ou non.

Del n°03 – 25/10/2022 – CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°13

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint-Martin-d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu l'avenant n°1 en date du 13 décembre 2000 concernant la suppression de la part salariale de la taxe professionnelle,

Vu la suppression de la taxe professionnelle par la loi de finances 2009,

Vu la compensation relais se substituant à la taxe professionnelle 2010,

Vu l'article 78 de la loi de finances prévoyant le maintien d'un plancher de ressources pour chaque niveau de collectivités et compensation intégrale pour chaque collectivité,

Vu les avenants n°2 du 11 octobre 2011 relatif au reversement au titre de l'année 2011, n°3 du 24 octobre 2012 relatif au reversement au titre de l'année 2012, n°4 du 13 novembre 2013 relatif au reversement de l'année 2013, n°5 du 20 janvier 2015 relatif au reversement au titre de l'année 2014, n°6 du 27 novembre 2015 et n°7 du 9 décembre 2016 relatifs au reversement au titre de l'année 2015 et 2016, n°8 du 21 décembre 2017 relatif au reversement au titre de l'année 2017, n°9 du 25 octobre 2018 relatif au reversement au titre de l'année 2018, n°10 du 10 décembre 2019 relatif au reversement au titre de l'année 2019, n°11 du 26 novembre 2020 relatif au reversement au titre de l'année 2020, n°12 du 16 décembre 2021 relatif au reversement au titre de l'année 2021,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°13 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2022.

Del n°04 – 25/10/2022 – CONVENTION CONCERNANT LE REVERSEMENT DE LA TAXE PROFESSIONNELLE A LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – Avenant n°14

Vu les accords entre la commune de Marchésieux et la commune de Saint-Martin-d'Aubigny concernant la taxe professionnelle suivant la convention en date du 2 janvier 1992,

Vu les avenants 1 à 13 relatifs au reversement au titre des années 2010 à 2021,

Vu le transfert de la dotation de compensation à la communauté de communes COCM et vu l'attribution de compensation équivalente au montant 2018,

Après lecture de l'avenant n°13,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

AUTORISE M le Maire à signer l'avenant n°14 de ladite convention relatif au reversement au titre de l'année 2022.

Del n°05 – 25/10/2022 – PARCELLES ZC 15, ZC 16, ZC 17 ET ZC 18 PROPRIETES EN INDIVISION AVEC LA COMMUNE DE MARCHESIEUX – TAXE FONCIERE

Monsieur le Maire rappelle aux membres du conseil municipal que la commune de Saint-Martin-d'Aubigny est propriétaire indivis avec la commune de Marchésieux des parcelles cadastrées ZC 15, ZC 16, ZC 17 et ZC 18. La taxe foncière est appelée à la commune de Marchésieux et la commune de Saint-Martin-d'Aubigny rembourse la moitié de cette taxe à la commune de Marchésieux.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ACCEPTE à compter de l'année 2022 de régler la moitié de la taxe foncière concernant les parcelles ZC 15, ZC 16, ZC 17 et ZC 18.

DECISIONS SIGNEES EN VERTU DE LA DELIBERATION DE DELEGATION DE MARCHE PUBLIC A PROCEDURE ADAPTEE DU 25/05/2020 – Période du 06/07/2022 au 25/10/2022

Décision n°37	26/07/2022	JOUE CLUB - Lègos pour animations MDB, pour un montant de 79,12 € HT soit 94,95 € TTC
Décision n°38	07/09/2022	SPORENCO - Armoire salle de convivialité gym, pour un montant de 562,50 € HT soit 675,00 € TTC
Décision n°39	07/09/2022	COUTANDIS - Télévision MDB, pour un montant de 99,17 € HT soit 119,00 € TTC
Décision n°40	26/09/2022	COUTANDIS - Télévision salle de réunion, pour un montant de 699,98 € HT soit 839,98 € TTC
Décision n°41	29/09/2022	LENORMAND - Rouleau complet pour broyeur, pour un montant de 1 714,42 € HT soit 2 057,30 € TTC
Décision n°42	03/10/2022	MESNIL SYSTEM - DPE logement école, pour un montant de 91,67 € HT soit 110,00 € TTC
Décision n°43	11/10/2022	BATAILLE-LEPLUMEY - Exhumation pour reprise de concession, pour un montant de 208,33 € HT soit 250,00 € TTC
Décision n°44	05/10/2022	LE CONTE - Projecteurs LED commerce, pour un montant de 99,55 € HT soit 119,60 € TTC
Décision n°45	20/10/2022	PERIERS MOTOCULTURE - Réparation débroussailleuse, pour un montant de 190,00 € HT soit 228,00 € TTC
Décision n°46	21/10/2022	RAIDS DIFFUSION - Fournitures pour abris bus, pour un montant de 870,35 € HT soit 1 044,42 € TTC

DIVERS

PESL : lancement d'un Projet Educatif Local Social (PESL) par la communauté de communes. Ce projet politique est un processus qui vise à créer les conditions nécessaires pour améliorer le quotidien de la vie des populations âgées de 0 à 25 ans à partir d'une action éducative et sociale globale. Il répond aux principes d'une démarche de développement social territorial en impulsant le croisement de la commande public et de la demande sociale. Il s'appuie sur une dynamique de proximité en provoquant la mobilisation du plus grand nombre. Bruno HAMEL a été sollicité par la communauté de communes pour être élu référent PESL.

Plan mobilité vélo : la communauté de communes souhaite encourager le plus de personnes à aller au travail en vélo. Le plan mobilité vélo est en cours afin de déterminer les aménagements souhaitables pour cela.

Cantine : les relations entre les communes de Feugères, Marchésieux et Saint-Martin-d'Aubigny doivent être établies dans une convention. Celle-ci permettra de définir les rôles de chacun, afin notamment de pouvoir mettre en place des dossiers comme la cantine à 1 €.

Complémentaire santé agents : la participation financière des employeurs publics sera obligatoire au 1^{er} janvier 2026. Le Centre de Gestion de la Manche propose à partir de 2023 des contrats groupe conclus à l'issue d'une procédure de mise en concurrence. Les agents seront consultés pour déterminer si cette proposition de contrat leur convient.

GAEC Agrifarm : projet de méthanisation, uniquement du gaz. Une conduite de 4,410 km devrait être aménagée du GAEC jusqu'au gymnase de Périers (lieu où le raccordement au réseau est possible). Ce projet, gourmand en consommation électrique, serait accompagné de 1 500 m² de panneaux photovoltaïques produisant 35 % de la consommation.

Centre William Harvey : création d'Incea le 12 octobre 2022 regroupant les activités de soins médicaux et de réadaptation, de santé mentale et addictologie et de soins à domicile (Hospitalisation à domicile et service de soins infirmiers à domicile) de Korian.

Energie : 41 lampadaires éclairent le bourg. Au vu du contexte actuel (hausse du coût des énergies), des questions sont posées :

- Plage horaire d'extinction la nuit suffisante ?
- Nombre de lampadaires allumés ?
- Illuminations de Noël ?

Un rendez-vous est prévu avec la SARLEC pour adapter l'éclairage public à la situation. Le conseil municipal souhaite laisser les illuminations de Noël en réduisant le nombre de jours d'allumage mais en laissant allumées les jours de fêtes.

Le club de football a indiqué que la température du chauffe-eau au gaz a été baissée.

Musée de la Brique : une entreprise a répondu à la demande de devis pour la fourniture et la pose de vidéosurveillance. Une autre entreprise doit répondre.

Consultation AMF : l'association des Maires de France lance une consultation sur un retour à 90 km/h sur certaines départementales de la Manche. Le conseil municipal est plutôt favorable sur les grands axes.

RPI : l'effectif de la rentrée 2022/2023 est de 139 élèves + 2 en janvier. La prévision pour la rentrée 2023 est de 139. Les chiffres ne sont pas confortables. La fermeture d'une voirie deux classes peut être envisagée.

11/11 : le conseil municipal est invité à la cérémonie du 11/11 à 12h15 à la mairie. Cette année les enfants du RPI et la fanfare de Périers seront présents. Des remises de décorations auront lieu.

Lotissement le Plant Martin : la voirie sera finalisée en début 2023. Des demandes de devis ont été faites auprès de l'entreprise pour l'aménagement d'entrées route de Feugères.

Regroupement de deux logements en un seul rénové : les travaux démarrent la semaine 43 par la commune, les entreprises arriveront semaine 49.

Commission briqueterie : rendez-vous dimanche 30 octobre après l'évènement halloween sur le parking du musée pour une surprise pour Fleurane BISSON pour son départ.

Cheveux Blancs : le repas s'est bien passé. 40 % des invités étaient présents.

SAG : France Services a été présenté lors d'une réunion bilan d'activités. Ce service est présent à la COCM de Périers et permet d'accueillir, informer, orienter, accompagner dans les démarches administratives et d'aider à l'utilisation des outils numériques. Le SAG (Secteur d'Actions Gérontologique) organise en collaboration avec l'association Familles Rurales de Marchésieux des ciné séniors à Pirou deux fois par mois, des visites ensoleillées (à la demande des familles pour visiter une personne), des ateliers mémoire, la semaine bleue ... Des projets sont à venir comme le thème de la nutrition, garder ses pieds en bon état de marche et l'organisation d'activités bien être. Le projet conciergerie est en attente des financements possibles de trouver l'organisation (ouvert à d'autres publics) pour une meilleure rentabilité du service.

Trottoirs : prévoir l'entretien.

Réseau téléphone : il est demandé si une antenne téléphone ou autre solution était prévue pour améliorer la réception du téléphone portable dans le bourg. La commune n'intervient pas dans ce domaine, ce sont les opérateurs téléphoniques directement.

Eparage : il est demandé où en est l'éparage sur la commune ? Après une panne sur une machine, l'entreprise a commencé son éparage, mais ne l'a pas terminé. A revoir pour l'an prochain.

Commission animations : réunion 15 novembre 2022 à 19h00.

Date prochaine séance : 22 novembre 2022 à 20h00.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h20.

NOM - PRENOM	SIGNATURE
<i>HAMEL Bruno</i>	
<i>BEUVE Joël</i>	